



DECRET N° 17.220

PORTANT ATTRIBUTION DE DEUX (02) PERMIS GENERAUX  
DE RECHERCHE A LA SOCIETE INDUSTRIE MINIERE  
DE CENTRAFRIQUE « IMC »

\*\*\*\*\*

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT

- Vu la Constitution de la République Centrafricaine du 30 mars 2016 ;
- Vu la Loi n°09.005 du 29 avril 2009, portant Code Minier de la République Centrafricaine;
- Vu le Décret n°16.218 du 30 mars 2016, portant promulgation de la Constitution de la République Centrafricaine ;
- Vu le Décret n°09.126 du 30 avril 2009, fixant les conditions d'application de la Loi n°09.005 du 29 avril 2009, portant Code Minier de la République Centrafricaine ;
- Vu le Décret n°16.221 du 02 avril 2016, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le Décret n°16.222 du 11 avril 2016, portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le Décret n°16.349 du 11 octobre 2016, portant organisation et fonctionnement du Ministère des Mines, de l'Energie et de l'Hydraulique et fixant les attributions du Ministre ;
- Vu la Décision n°003/AN/PR/BAN/17, portant autorisation du Ministre des Mines, de l'Energie et de l'Hydraulique en vue de la signature d'une Convention Minière avec la Société Industrie Minière de Centrafrique (IMC) Sarl.

SUR RAPPORT DU MINISTRE DES MINES, DE L'ENERGIE  
ET DE L'HYDRAULIQUE

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU

4

4

1

## DECRETE

**Art. 1<sup>er</sup> :** Il est accordé à la **Société INDUSTRIE MINIERE CENTRAFRIQUE « IMC »**, deux (02) Permis Généraux de Recherche sous le numéro **RC4-449 et RC4-450** situés à **BESSON** et **ABBA** (Préfecture de la NANA MAMBERE) pour une période de validité de trois (3) ans renouvelable.

**Art. 2 :** Lesdits Permis valables pour l'Or et le Diamant Bruts, couvrent une superficie de **1000 km<sup>2</sup>** et sont définis par les coordonnées géographiques suivantes :

LOCALISATION	POINTS	X LONGITUDE (EST)	Y LATITUDE (NORD)	SUPERFICIE
BESSON	A	14°47'57,48"	6°7'27,48"	500 Km <sup>2</sup>
	B	14°53'37,68"	6°15'9"	
	C	15°8'2,76"	6°8'9,24"	
	D	15°4'34,32"	5°10'24,72"	

*6°0'45,72"*

LOCALISATION	POINTS	X LONGITUDE (EST)	Y LATITUDE (NORD)	SUPERFICIE
LAMIPONG	A	14°47'32,64"	5°17'50,12"	500 Km <sup>2</sup>
	B	14°50'58,56"	5°26'52,8"	
	C	15°0'39,6"	5°24'3,6"	
	D	14°59'16,44"	5°18'27,36"	
	E	15°12'47,52"	5°14'43,08"	
	F	15°11'30,48"	5°10'6,24"	

**Art. 3 :** Au cours de cette période de validité, la **Société Industrie Minière Centrafrique « IMC »** devra réaliser un investissement minimum de **500.000 FCFA/Km<sup>2</sup>/an** sur ce permis.

**Art. 4 :** Les travaux de recherche effectués sous le régime du présent Décret, feront l'objet de rapports d'activités qui seront adressés d'une part, au Ministre en charge des Mines et d'autre part, au Directeur Général des Mines et de la Géologie.

*✓*

*[Signature]*

Art. 5 : Le présent Décret qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Fait à Bangui, le 17 JUIN 2017

Le Ministre des Mines, de l'Energie  
et de l'Hydraulique



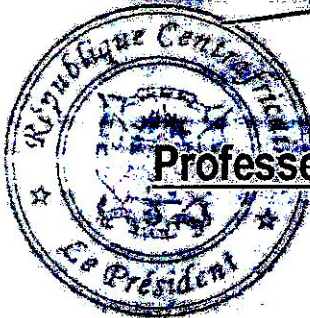
Léopold MBOLI FATRAN

Le Premier Ministre,  
Chef du Gouvernement



Siméon Mathieu SARANDJI

Le Président de la République, Chef de l'Etat



Professeur Faustin Archange TOUADERA